

Art. 1 - Raison sociale

Sous la dénomination de "Heart Bikers" est constituée, à Yverdon, une association de motards sans but lucratif, régie par les articles 60 et suivants du Code Civil et par les présents statuts.

Art. 2 – But

L'Association a pour but de développer et de partager une passion commune qui est la moto à travers des activités et des événements dédiés. Au surplus, Heart Bikers tendra à respecter les valeurs caritatives telles que l'aide aux personnes démunies, en privilégiant des actions en Suisse, dans un cadre de discrétion préservant la confidentialité et de ce fait la dignité des bénéficiaires.

Art. 3 – Sièg

Le sièg de l'Association est défini par le lieu de domicile principal de son président en fonction.

Art. 4 - Responsabilité des sociétaires

Les engagements de l'Association sont uniquement garantis par les biens sociaux. Heart Bikers est valablement engagé que par la signature collective à deux, du président ou du vice-président et d'un autre membre du comité.

Art. 5 - Organes de l'Association

1. l'Assemblée Générale
2. le Comité composé de cinq membres au maximum
3. le ou les Contrôleurs aux comptes
4. Membres fondateurs

Art. 6 - L'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale constitue le pouvoir suprême de l'Association. Elle entend le rapport du comité, discute des comptes de l'année et les approuve s'il y a lieu, donne décharge au comité pour l'exécution de leur mandat, prend acte du budget, nomme les membres du Comité avec leur fonction et les membres d'Honneur, fixe la finance d'entrée et les cotisations, approuve le rapport du chef finance et des vérificateurs aux comptes, vote toute modification des statuts. Elle se prononce sur les propositions du comité ou sur toutes les propositions individuelles qui lui sont faites. Elle décide par vote à main levée ou bulletin secret. L'Assemblée Générale se réunit une fois par année. L'Assemblée est convoquée au moins 30 (trente) jours à l'avance, par écrit. Elle se réunit à la demande du comité ou si deux tiers des membres au moins en fait la demande. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. Toutes les propositions qui intéressent particulièrement la marche de l'association doivent parvenir au Comité 20 (vingt) jours avant l'Assemblée Générale et figurer dans la l'ordre du jour. Aucune décision ne peut être prise sur un objet qui ne figure pas à l'ordre du jour. Toute assemblée régulièrement convoquée est considérée comme valable, quel que soit le nombre de membres présents.

Art. 7 - Composition et fonctions du Comité

Le Comité est composé comme suit:

- Président-e
- Vice-Président-e
- Secrétaire
- Chef-fe finances
- Road captain

La durée du mandat est de trois années calendaires. Les membres peuvent être réélus dès l'expiration de leur mandat. Le comité gère les affaires courantes et exécute les décisions de l'Assemblée Générale.

Le Président du Comité préside les Assemblées Générales et les assemblées du comité. Sa voix est prépondérante en cas d'égalité de voix.

Le Vice-Président porte également le rôle de coordinateur des actions caritatives.

Le Comité ne peut siéger que si au moins les deux tiers des membres sont présents. Les décisions sont prises par la majorité des membres présents.

Le Comité peut déléguer certaines tâches à des commissions chargées de lui faire des propositions.

Art. 8 - Les Contrôleurs

Un contrôleur et son suppléant ont la charge de vérifier les livres de comptes et de remettre un rapport à l'Assemblée Générale. Ils sont nommés par l'Assemblée Générale. Ils sont élus pour une année. Pour l'année suivante le suppléant devient contrôleur, le contrôleur n'est pas rééligible pour l'année qui suit. Le chef finance est tenu de fournir en tout temps, aux contrôleurs, les documents et renseignements nécessaires à l'exercice de leur mandat.

Art. 9 - Les Membres fondateurs

Les noms des membres fondateurs, à titre honorifique, sont mentionnés dans les statuts jusqu'à ce que l'Association cesse d'exister dans les faits ou est dissoute. Le présent article est impératif et ne peut en aucun cas être abrogé.

Membres fondateurs :

- Luc A. Sergy
- Ludovic Nguyen
- Pascal Pittet

Art. 10 - Ressources de l'Association

- La finance d'entrée qui est à payer avant l'assemblée générale annuelle.
- Les cotisations annuelles qui sont à payer pendant le premier trimestre de l'année civile. Passé ce délai, un supplément fixé par le comité sera perçu.
- Les sponsors, les dons et autres ressources.

Art. 11 - Admissions / Démissions

Pour acquérir la qualité de membre, le candidat doit être admis par l'Assemblée Générale précédé par une appréciation du comité et parrainé par 2 parrains déjà membres, dont 1

Statuts Heart Bikers - 2020

parrain ayant une fonction au sein du comité. Les nouveaux membres devront en outre verser la finance d'entrée pour être admis. Ils seront soumis comme les autres à la cotisation annuelle. Jusqu'à ce que l'Assemblée Générale se réunisse afin de délibérer sur l'admission du nouveau membre, ce dernier est considéré comme membre provisoire et peut être refusé lors de l'Assemblée Générale. L'admission du nouveau membre est effective qu'avec l'acceptation d'au moins 2/3 des membres représentés à l'assemblée.

Chaque membre peut démissionner en tout temps. Pour être recevable, la démission doit être formulée par écrit moyennant un préavis d'un mois, pour la fin d'un mois. Elle ne peut être admise que si l'intéressé est en ordre avec ses finances. La cotisation est due pour l'année en cours.

Art. 12 – Discipline

L'Assemblée Générale peut décider de l'exclusion d'un membre sans autre forme justificative. Le comité veille au bon comportement des membres et peut proposer à l'Assemblée Générale l'exclusion de l'un d'eux.

Art. 13 – Dissolution

La dissolution de l'Association pourra être prononcée dans le cadre d'une Assemblée Générale. Les 80% des membres présents devront donner leur accord pour que la dissolution soit effective.

Lors de la dissolution, l'association continue de subsister jusqu'à la liquidation totale. L'Assemblée Générale continue également de fonctionner suivant les présents statuts durant toute la liquidation. Elle nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle fixe les pouvoirs.

Art. 14 – Dispositions finales

Pour tous les cas non prévus par les présents statuts, l'ordre des règles applicables est le suivant:

- Règles impératives du Code civil suisse.
- Décision du comité avec possibilité de recours à l'assemblée générale.

Les présents statuts entreront immédiatement en vigueur dès son acceptation à la date de signature.

Yverdon-les-Bains, le 1er janvier 2020

Pascal Pittet

Sabina Di Fatta

Président

Secrétaire